

La Propriété industrielle

Paraît chaque mois
Abonnement annuel:
fr.s. 135.—
Fascicule mensuel:
fr.s. 13.—

99^e année - N° 10
Octobre 1983

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	
— Convention OMPI. Adhésion. Honduras	305
UNIONS INTERNATIONALES	
— Arrangement de La Haye. Modifications à l'Arrangement	305
— Arrangement de Nice	
I. Modifications à l'Arrangement	306
II. Ratification de l'Acte de Genève (1977). Luxembourg	306
— Arrangement de Locarno. Modifications à l'Arrangement	306
— Arrangement de Strasbourg. Modifications à l'Arrangement	307
— Traité de Budapest (micro-organismes). Adhésion. Belgique	307
— Traité de Nairobi (symbole olympique)	
I. Ratification. Qatar	307
II. Etats signataires	307
III. Ratification. Inde	308
IV. Adhésion. Ouganda	308
— Arrangement de Vienne (classification). Ratification. Luxembourg	308
OBTENTIONS VÉGÉTALES	
— Convention internationale pour la protection des obtentions végétales. Ratification de l'Acte de 1978. Royaume-Uni	308
ACTIVITÉS D'AUTRES ORGANISATIONS	
— Fédération internationale des conseils en propriété industrielle. Résolution « Droit de priorité »	309
RÉUNIONS DE L'OMPI	
— Union de Paris. Comité d'experts sur la protection du logiciel	309
— Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets (PCPI)	
I. Groupe de travail sur la planification	311
II. Groupe de travail sur les questions spéciales	313
III. Groupe de travail sur l'information en matière de recherche	314
ÉTUDES GÉNÉRALES	
— Les critères agrotechniques dans la législation sur la protection des obtentions végétales (N. J. Byrne)	315
CALENDRIER DES RÉUNIONS	327
ANNEXE	
— Statistiques de propriété industrielle pour 1982 (Publication A)	
LOIS ET TRAITÉS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE	
— Note de l'éditeur	
— ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	
Code des Etats-Unis d'Amérique, Titre 15, Chapitre 22 — Marques (Loi sur les marques (Loi Lanham) de 1946 modifiée en dernier lieu par la Loi 97-296 du 12 octobre 1982)	Texte 3-001

© OMPI 1983

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

ISSN 0033-1430

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Convention OMPI

Adhésion

HONDURAS

Le Honduras a déposé le 15 août 1983 son instrument d'adhésion à la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), signée à Stockholm le 14 juillet 1967.

Pour déterminer sa part contributive dans le budget de la conférence de l'OMPI, le Honduras sera rangé dans la classe C.

Ladite Convention entrera en vigueur à l'égard du Honduras le 15 novembre 1983.

Notification OMPI N° 124 du 16 août 1983.

Unions internationales

Arrangement de La Haye

Modifications à l'Arrangement

Les modifications qui suivent, apportées à l'Acte de Stockholm du 14 juillet 1967 complémentaire à l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels du 6 novembre 1925, sont entrées en vigueur le 3 novembre 1980:

- à l'article 2.2.a)v), « triennal » est remplacé par « biennal » et
- à l'article 2.4.a), « tous les trois ans » est remplacé par « tous les deux ans ».

Ces modifications affectent la périodicité du programme et du budget ainsi que celle des sessions de l'Assemblée de l'Union de La Haye.

Lesdites modifications ont été adoptées à l'unanimité par l'Assemblée de l'Union de La Haye.

Elles sont entrées en vigueur après la réception par le Directeur général des notifications de leur acceptation de la part du nombre requis d'Etats qui étaient membres de l'Assemblée de l'Union de La Haye au moment de leur adoption. Lesdites notifications d'acceptation ont été reçues des sept Etats suivants, énumérés dans l'ordre chronologique, la date de réception des notifications étant indiquée après le nom de chaque Etat: Liechtenstein (16 novembre 1979), Allemagne (République fédérale d') (11 décembre 1979), Monaco (23 janvier 1980), France (31 janvier 1980), Suriname (3 mars 1980), Suisse (3 juillet 1980), Luxembourg (3 octobre 1980).

Les modifications précitées lient, d'une part, tous les Etats qui étaient membres de ladite Assemblée au moment où elles sont entrées en vigueur, et, d'autre part, tous les autres Etats qui en sont devenus ou qui en deviendront membres à une date ultérieure à celle de leur entrée en vigueur.

Notification La Haye N° 19, du 11 juillet 1983.

Arrangement de Nice

I. Modifications à l'Arrangement

Les modifications qui suivent, apportées à l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques du 15 juin 1957, révisé à Stockholm le 14 juillet 1967 et à Genève le 13 mai 1977, sont entrées en vigueur le 6 septembre 1982:

- à l'article 5.2.a)iv), « triennal » est remplacé par « biennal » et
- à l'article 5.4.a), « tous les trois ans » est remplacé par « tous les deux ans ».

Ces modifications affectent la périodicité du programme et du budget ainsi que celle des sessions de l'Assemblée de l'Union de Nice.

Lesdites modifications ont été adoptées à l'unanimité par l'Assemblée de l'Union de Nice le 2 octobre 1979. Elles sont entrées en vigueur après la réception par le Directeur général des notifications de leur acceptation de la part du nombre requis d'Etats qui étaient membres de l'Assemblée de l'Union de Nice au moment de leur adoption. Lesdites notifications d'acceptation ont été reçues des 21 Etats suivants, énumérés dans l'ordre chronologique, la date de réception des notifications étant indiquée après le nom de chaque Etat: Liechtenstein (16 novembre 1979), Allemagne (République fédérale d') (11 décembre 1979), Norvège (14 décembre 1979), Danemark (24 décembre 1979), Irlande (4 janvier 1980), Suède (9 janvier 1980), Espagne (17 janvier 1980), Monaco (23 janvier 1980), France (31 janvier 1980), Italie (26 février 1980), Tchécoslovaquie (15 avril 1980), Etats-Unis d'Amérique (2 juin 1980), Suisse (3 juillet 1980), Luxembourg (3 octobre 1980), Royaume-Uni (4 novembre 1980), Hongrie (19 février 1981), Finlande (23 octobre 1981), Union soviétique (30 octobre 1981), Australie (13 novembre 1981), Israël (15 novembre 1981), République démocratique allemande (6 août 1982).

Les modifications précitées lient, d'une part, tous les Etats qui étaient membres de ladite Assemblée au moment où elles sont entrées en vigueur, et, d'autre part, tous les autres Etats qui en sont devenus ou qui en deviendront membres à une date ultérieure à celle de leur entrée en vigueur.

Notification Nice N° 58, du 11 juillet 1983.

II. Ratification de l'Acte de Genève (1977)

LUXEMBOURG

Le Luxembourg a déposé le 16 septembre 1983 son instrument de ratification de l'Acte de Genève

(1977) de l'Arrangement de Nice, tel que révisé à Stockholm le 14 juillet 1967.

L'Acte de Genève (1977) dudit Arrangement entrera en vigueur à l'égard du Luxembourg le 21 décembre 1983.

Notification Nice N° 59, du 21 septembre 1983.

Arrangement de Locarno

Modifications à l'Arrangement

Les modifications qui suivent, apportées à l'Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels, signé à Locarno le 8 octobre 1968, sont entrées en vigueur le 23 novembre 1981:

- à l'article 5.2.a)iv), « triennal » est remplacé par « biennal » et
- à l'article 5.4.a), « tous les trois ans » est remplacé par « tous les deux ans ».

Ces modifications affectent la périodicité du programme et du budget ainsi que celle des sessions de l'Assemblée de l'Union de Locarno.

Lesdites modifications ont été adoptées à l'unanimité par l'Assemblée de l'Union de Locarno le 2 octobre 1979. Elles sont entrées en vigueur après la réception par le Directeur général des notifications de leur acceptation de la part du nombre requis d'Etats qui étaient membres de l'Assemblée de l'Union de Locarno au moment de leur adoption. Lesdites notifications d'acceptation ont été reçues des douze Etats suivants, énumérés dans l'ordre chronologique, la date de réception des notifications étant indiquée après le nom de chaque Etat: Norvège (14 décembre 1979), Danemark (24 décembre 1979), Irlande (4 janvier 1980), Suède (9 janvier 1980), Espagne (17 janvier 1980), France (31 janvier 1980), Italie (26 février 1980), Tchécoslovaquie (15 avril 1980), Etats-Unis d'Amérique (2 juin 1980), Suisse (3 juillet 1980), Hongrie (19 février 1981), Finlande (23 octobre 1981).

Les modifications précitées lient, d'une part, tous les Etats qui étaient membres de ladite Assemblée au moment où les modifications sont entrées en vigueur et, d'autre part, tous les autres Etats qui en sont devenus ou qui en deviendront membres à une date ultérieure à celle de leur entrée en vigueur.

Notification Locarno N° 20, du 11 juillet 1983.

Arrangement de Strasbourg

Modifications à l'Arrangement

Les modifications qui suivent, apportées à l'Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets du 24 mars 1971, sont entrées en vigueur le 25 février 1982:

- à l'article 7.2)a)iv), « triennal » est remplacé par « biennal » et
- à l'article 7.4)a), « tous les trois ans » est remplacé par « tous les deux ans ».

Ces modifications affectent la périodicité du programme et du budget ainsi que celle des sessions de l'Assemblée de l'Union pour la classification internationale des brevets (Union IPC).

Lesdites modifications ont été adoptées à l'unanimité par l'Assemblée de l'Union IPC le 2 octobre 1979. Elles sont entrées en vigueur après la réception par le Directeur général des notifications de leur acceptation de la part du nombre requis d'Etats qui étaient membres de l'Assemblée de l'Union IPC au moment de leur adoption. Lesdites notifications d'acceptation ont été reçues des 21 Etats suivants, énumérés dans l'ordre chronologique, la date de réception des notifications étant indiquée après le nom de chaque Etat: Allemagne (République fédérale d') (11 décembre 1979), Norvège (14 décembre 1979), Danemark (24 décembre 1979), Irlande (4 janvier 1980), Suède (9 janvier 1980), Espagne (17 janvier 1980), Monaco (23 janvier 1980), France (31 janvier 1980), Brésil (8 février 1980), Italie (26 février 1980), Suriname (3 mars 1980), Tchécoslovaquie (15 avril 1980), Etats-Unis d'Amérique (2 juin 1980), Suisse (3 juillet 1980), Luxembourg (3 octobre 1980), Royaume-Uni (4 novembre 1980), Portugal (15 décembre 1980), Union soviétique (30 octobre 1981), Australie (13 novembre 1981), Israël (25 novembre 1981), Egypte (25 janvier 1982).

Les modifications précitées lient, d'une part, tous les Etats qui étaient membres de ladite Assemblée au moment où elles sont entrées en vigueur et, d'autre part, tous les autres Etats qui en sont devenus ou qui en deviendront membres à une date ultérieure à celle de leur entrée en vigueur.

Notification Strasbourg N° 33, du 11 juillet 1983.

Traité de Budapest (micro-organismes)

Adhésion

BELGIQUE

La Belgique a déposé le 15 septembre 1983 son instrument d'adhésion au Traité de Budapest sur la

reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets, fait à Budapest le 28 avril 1977.

Ledit Traité entrera en vigueur à l'égard de la Belgique le 15 décembre 1983.

Notification Budapest N° 33, du 19 septembre 1983.

Traité de Nairobi (symbole olympique)

I. Ratification

QATAR

Le Qatar a déposé le 23 juin 1983 son instrument de ratification du Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique, adopté à Nairobi le 26 septembre 1981.

Ledit Traité est entré en vigueur à l'égard du Qatar le 23 juillet 1983.

Notification Nairobi N° 12, du 23 août 1983.

II. Etats signataires

Pendant la période au cours de laquelle le Traité de Nairobi est resté ouvert à la signature, il a été signé par les 37 Etats suivants:

Argentine, Autriche, Bénin, Brésil, Chili, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Espagne, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Israël, Italie, Kenya, Madagascar, Maroc, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République démocratique populaire de Corée, Roumanie, Sénégal, Sri Lanka, Suisse, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union soviétique, Uruguay, Zambie.

A la date de la présente notification, les Etats mentionnés ci-après ont déjà déposé, aux dates indiquées, soit un instrument de ratification (R), soit un instrument d'adhésion (A) et le Traité de Nairobi est entré en vigueur, à leur égard, aux dates indiquées ci-après:

<i>Etats</i>	<i>Date de dépôt de l'instrument</i>	<i>Date d'entrée en vigueur</i>
Kenya (R)	18 novembre 1981	25 septembre 1982
Ethiopie (A)	17 février 1982	25 septembre 1982
Guinée équatoriale (A)	25 août 1982	25 septembre 1982
Egypte (A)	1 ^{er} septembre 1982	1 ^{er} octobre 1982
Guatemala (A)	21 janvier 1983	21 février 1983
Congo (R)	8 février 1983	8 mars 1983
Tunisie (R)	21 avril 1983	21 mai 1983
Qatar (R)	23 juin 1983	23 juillet 1983
Grèce (R)	29 juillet 1983	29 août 1983

Les Etats qui ont signé le Traité mais n'ont pas encore déposé d'instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation doivent le faire pour devenir partie au Traité.

Les Etats qui n'ont pas signé le Traité doivent déposer un instrument d'adhésion pour devenir partie au Traité; ils doivent être membres de l'OMPI ou de l'une des autres institutions spécialisées reliées à l'Organisation des Nations Unies, de l'Union de Paris pour la protection de la propriété industrielle ou de l'Organisation des Nations Unies.

Les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion doivent être déposés auprès du Directeur général de l'OMPI.

Notification Nairobi N° 13, du 29 août 1983.

III. Ratification

INDE

L'Inde a déposé le 19 septembre 1983 son instrument de ratification du Traité de Nairobi.

Ledit Traité est entré en vigueur à l'égard de l'Inde le 19 octobre 1983.

Notification Nairobi N° 14, du 22 septembre 1983.

IV. Adhésion

OUGANDA

L'Ouganda a déposé le 21 septembre 1983 son instrument d'adhésion au Traité de Nairobi.

Ledit Traité entrera en vigueur à l'égard de l'Ouganda le 21 octobre 1983.

Notification Nairobi N° 15, du 22 septembre 1983.

Arrangement de Vienne (classification)

Ratification

LUXEMBOURG

Le Luxembourg a déposé le 16 septembre 1983 son instrument de ratification de l'Arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques, fait à Vienne le 12 juin 1973.

La date d'entrée en vigueur dudit Arrangement fera l'objet d'une notification spéciale lorsque le nombre requis de ratifications ou d'adhésions sera atteint.

Notification Vienne (classification) N° 5, du 21 septembre 1983.

Obtentions végétales

Convention internationale pour la protection des obtentions végétales

Ratification de l'Acte de 1978

ROYAUME-UNI

Le Gouvernement du Royaume-Uni a déposé le 24 août 1983 son instrument de ratification de l'Acte du 23 octobre 1978 de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales du 2 décembre 1961, révisée à Genève le 10 novembre 1972.

Ladite Convention internationale telle que révisée en 1978 est entrée en vigueur à l'égard du Royaume-Uni le 24 septembre 1983.

Notification UPOV N° 29, du 29 août 1983.

Activités d'autres organisations

Fédération internationale des conseils en propriété industrielle

Résolution « Droit de priorité »

Le Comité exécutif de la Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI) s'est réuni à Ottawa du 27 septembre au 2 octobre 1982. Lors de cette réunion, la résolution suivante sur le droit de priorité dans le cadre de la Convention de Paris a été adoptée:

Résolution

Reconnaissant que des différences se sont manifestées dans les Etats membres de l'Union de Paris en ce

qui concerne le traitement de demandes quand, faute d'avoir été déposées avant l'expiration du délai de priorité, il peut s'ensuivre une perte de droits,

et que des distinctions sont apparues dans les lois et pratiques nationales entre le non-respect de délais pour entreprendre certains actes et le non-respect du délai de priorité,

la FICPI *invite* les Etats membres de l'Union de Paris à promouvoir des solutions raisonnables qui permettront aux déposants de bénéficier du droit de priorité, lorsque l'intention que ces déposants avaient eue d'effectuer ces dépôts dans le délai de priorité aura été contrecarée, et lorsqu'ils en auront ensuite fait la demande auprès de l'institut de propriété industrielle compétent, au moins lorsque cette demande aura été soumise peu de temps après la date d'expiration du délai de priorité.

Réunions de l'OMPI

Union de Paris

Comité d'experts sur la protection juridique du logiciel

Deuxième session
(Genève, 13-17 juin 1983)

NOTE *

Le Comité d'experts sur la protection du logiciel (ci-après dénommé « Comité d'experts ») a tenu sa deuxième session¹ à Genève du 13 au 17 juin 1983.

Trente Etats membres de l'OMPI, de l'Union internationale (de Paris) pour la protection de la propriété industrielle ou de l'Union internationale (de Berne) pour la protection des œuvres littéraires et artistiques ont participé à la session. Un Etat y a

participé en tant qu'observateur. Cinq organisations intergouvernementales, 16 organisations internationales non gouvernementales et quatre associations nationales ont participé à la réunion en tant qu'observateurs. La liste des participants suit la présente note.

Le Comité d'experts a traité trois questions: premièrement, faudrait-il conclure un nouveau traité international multilatéral en vertu duquel les gouvernements des Etats contractants prendraient des mesures contre l'utilisation commerciale non autorisée du logiciel originaire de ces Etats? Deuxièmement, la protection des circuits intégrés pourrait-elle aussi être prévue par ce traité? Troisièmement, faudrait-il élaborer un système de dépôt international du logiciel? Ce dépôt ne serait pas une condition préalable à la protection juridique du logiciel mais faciliterait la preuve de la titularité du droit d'auteur sur le logiciel déposé.

Après un débat approfondi de toutes ces questions, le Comité d'experts est parvenu aux conclusions suivantes:

* Rédigée par le Bureau international.

¹ Pour la note sur la première session, voir *La Propriété industrielle*, 1980, p. 34.

« I. *Protection du logiciel*

» 1. Le Comité d'experts de l'OMPI sur la protection juridique du logiciel, siégeant à Genève du 13 au 17 juin 1983, a noté avec grande satisfaction les travaux entrepris par l'OMPI sous différentes formes au cours de la dernière décennie afin de protéger le logiciel d'une manière efficace. Le Comité a noté aussi avec grande satisfaction que le Bureau international a élaboré un projet de traité sur la protection du logiciel. Il a procédé, sur la base de ce projet et d'autres documents de travail, y compris les dispositions types de l'OMPI sur la protection du logiciel (1978), à une discussion approfondie quant au fond de la protection souhaitable pour le logiciel. En ce qui concerne le moyen d'une telle protection, différentes solutions autres que le projet de traité envisagé ont été suggérées, notamment une recommandation aux Etats sur les principes d'une protection internationale dans ce domaine.

» 2. Le Comité exprime l'avis unanime selon lequel le logiciel, quel que soit le moyen retenu, devrait être protégé d'une façon efficace sur le plan international.

» 3. Le Comité a pris note des informations présentées au cours de la réunion, selon lesquelles il y a une tendance croissante dans un certain nombre de pays à assurer la protection du logiciel au niveau national en vertu du droit d'auteur. Le Comité a noté que cette situation pourrait avoir pour effet — grâce au principe du traitement national — de répondre dans une large mesure au besoin de protection internationale entre ces pays par le biais des conventions internationales sur le droit d'auteur. En outre, le Comité a noté que l'OMPI propose d'entreprendre, conjointement avec l'Unesco, une étude concernant la protection dont le logiciel peut bénéficier dans le cadre des lois et traités existants en matière de droit d'auteur et de convoquer un comité d'experts gouvernementaux à cet effet.

» 4. Au vu des considérations qui précèdent, et compte tenu de la complexité du problème, le Comité estime qu'il serait prématuré de se prononcer pour l'instant sur le meilleur moyen de protection internationale du logiciel et recommande que l'étude de la conclusion d'un traité spécial comme celui qui a été soumis à son examen ne soit pas poursuivie pour l'instant.

» 5. En outre, le Comité recommande que les résultats de sa présente session soient portés, en même temps que les observations supplémentaires qui seront demandées aux gouvernements et aux organisations internationales intéressées (par exemple sur la question de savoir s'il serait souhaitable d'instaurer un mécanisme quelconque de protection des idées ou des concepts sur lesquels le logiciel est fondé, comme les méthodes, les procédés ou les systèmes de commande) et avec une compilation de la jurisprudence perti-

nente, à l'attention des gouvernements, des organisations intéressées et dudit Comité d'experts gouvernementaux OMPI/Unesco.

» 6. Le Comité recommande aussi qu'il soit convoqué, à un stade ultérieur, pour examiner à nouveau le meilleur moyen de protection internationale en relation avec les travaux qui seront menés dans le cadre de l'étude commune OMPI/Unesco ou à la lumière de ces travaux.

» 7. Finalement, le Comité recommande qu'il pourrait être utile de réunir un groupe de travail pour examiner certains points techniques, en particulier la définition du logiciel.

» II. *Protection des circuits intégrés*

» 8. Le Comité d'experts de l'OMPI sur la protection juridique du logiciel a débattu la question de plus en plus importante de la protection des circuits intégrés.

» 9. Le Comité recommande que l'OMPI établisse en priorité, avec l'aide de consultants, un document de travail relatif à la protection des circuits intégrés. Il souhaite que ce document soit soumis aux gouvernements et aux organisations intéressées, suffisamment longtemps avant qu'il ne soit examiné par l'instance à désigner dans le cadre de l'Union de Paris.

» III. *Dépôt international du logiciel*

» 10. Le Comité d'experts de l'OMPI sur la protection juridique du logiciel a débattu la question du dépôt international du logiciel.

» 11. Le Comité est de l'avis que l'étude visant à établir un tel dépôt, au moins au niveau international, ne devrait pas être poursuivie pour l'instant.»

LISTE DES PARTICIPANTS **

I. *Etats*

Allemagne (République fédérale d'): M. Möller. **Australie:** F. J. Smith; R.A.I. Bell. **Autriche:** R. Dittrich; O. Rafeiner. **Belgique:** G.P.V. Vandenberghe. **Bénin:** O. M. Winsalas Dare. **Brésil:** R. N. Botelho de Noronha. **Canada:** A. D. Bryce. **Chine:** Kung Hsi. **Congo:** D. Ganga-Bidie. **Danemark:** J. Norup-Nielsen; M. Koktvedgaard. **Egypte:** M. Daghash. **Espagne:** F. J. Alegria Martinez de Pinillos; M. Heredero. **Etats-Unis d'Amérique:** M. S. Keplinger; H. D. Hoinkes. **Finlande:** J. Liedes; S. Lahtinen. **France:** A. Kerever; A. Bourdale-Dufau; J. Myard; R. Richter; B. Vidaud; A. Grissonnanche. **Hongrie:** G. Pálos; L. Mohácsy. **Inde:** L. Puri; N. Seth. **Italie:** G. L. Milesi Ferretti; R. Boros; M. Fabiani; C. Casuccio. **Japon:** S. Ono; K. Sakamoto; Y. Oyama; Y. Tsunoda; F. Kato; S. Ozawa. **Maroc:** M. Najim; M. Er-Rahhaly. **Mexique:** V. C. Garcia-Moreno; M. Arce. **Norvège:** J. Bing. **Pays-Bas:**

** La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue du Bureau international.

R. Furstner; J. E. M. Galama; E. C. Nooteboom; J. Meijer van der AA. **République de Corée:** J.-V. Chae. **Royaume-Uni:** P. Ferdinando. **Singapour:** R. Magnus; P.-Y. Thong. **Suède:** H. Olsson; J.-E. Bodin. **Suisse:** K. Govoni; Ch. Hilti. **Trinité-et-Tobago:** H. Robertson. **Tunisie:** R. Tlili; R. Attia. **Turquie:** E. Apakan.

II. Organisations intergouvernementales

Bureau intergouvernemental pour l'informatique (BII): T. Ennison. **Commission des Communautés européennes (CCE):** B. Posner; E. Peeters; H. Bank; J. Girerd. **Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO):** E. Guerassimov. **Organisation européenne des brevets (OEB):** G. Korsakoff; P. K. J. van den Berg; G. D. Kolle. **Organisation mondiale de la santé (OMS):** R. Gallagher.

III. Organisations internationales non gouvernementales

Association européenne de constructeurs de calculateurs électroniques (ECMA): M. Colombe. **Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI):** T. Mollet-Vieville; T. Doi. **Association littéraire et artistique internationale (ALAI):** D. de Freitas. **Chartered Institute of Patent Agents (CIPA):** J. U. Neukom. **Comité des instituts nationaux d'agents de brevets (CNIPA):** J. Betten. **Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC):** D. de Freitas. **European Computing Services Association (ECSA):** D. R. C. Robertson. **Fédération européenne des mandataires de l'industrie en propriété industrielle (FEMIP):** G. P. Hommery; B. Villinger. **Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI):** H. Bardehle; T. D. Jennings. **Fédération internationale des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes (IFPD):** G. Davies; E. Thompson; B. von Silva Tarouca; T. Ambrosini. **Fédération internationale pour le traitement de l'information (IFIP):** R. J. Hart. **Licensing Executives Society (International) (LES):** C. G. Wickham. **Ligue internationale contre la concurrence déloyale (LICCD):** J. Evrard; M. Muhlstein. **Union des industries de la Communauté européenne (UNICE):** M. Kindermann. **Union des praticiens européens en propriété industrielle (UPEPI):** J. Lecca. **Union internationale des éditeurs (UIE):** J. A. Koutchoumow.

IV. Autres organisations

Association of Data Processing Service Organizations (ADAPSO): R. J. Palenski. **Computer and Business Equipment Manufacturers' Association:** H. M. Brownrout; O. R. Smoot. **Computer Law Association:** S. H. Nycum Bosworth. **Information Industry Association:** R. S. Willard.

V. Bureau

Président: H. Olsson (Suède). *Vice-présidents:* G. Pálos (Hongrie); M. Najim (Maroc). *Secrétaire:* F. Balleys (OMPI).

VI. Bureau international de l'OMPI

A. Bogsch (*Directeur général*); K. Pfanner (*Vice-directeur général*); L. Baeumer (*Directeur, Division de la propriété industrielle*); F. Balleys (*Chef de la Section du droit de la propriété industrielle, Division de la propriété industrielle*); A. Ilardi (*Juriste principal, Section du droit de la propriété industrielle*).

Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets (PCPI)

I. Groupe de travail sur la planification

Onzième session
(Genève, 26 mai-3 juin 1983)

NOTE *

Le Groupe de travail sur la planification (ci-après dénommé « Groupe de planification ») du Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets (ci-après dénommé « PCPI ») a tenu sa onzième session à Genève du 26 mai au 3 juin 1983. Quatorze membres du Groupe de planification étaient représentés à cette session. La liste des participants suit la présente note.

Le Groupe de planification a approuvé son rapport sur l'efficacité du programme du PCPI pour la période biennale 1982-1983 et a décidé de le présenter au PCPI.

Le Groupe de planification a passé en revue le programme à long terme du PCPI adopté par celui-ci à sa session de 1982. Le programme à long terme du PCPI présente les objectifs, la situation actuelle et les travaux en cours en ce qui concerne chacun des 14 grands titres qui reflètent les objectifs et les tâches énoncés dans le règlement d'organisation du PCPI. Ces grands titres se répartissent comme suit:

a) questions concernant les sources d'information en matière de brevets:

- principes directeurs et normes;
- utilisation et révision de la Classification internationale des brevets (CIB);
- indexation, classement et codage des documents de brevets selon leur contenu technique;
- statistiques de propriété industrielle;
- dossiers de recherche et leur organisation;
- échange de documents de brevets;
- organisation de centres de documentation et d'information en matière de brevets;
- formation;

b) questions concernant la diffusion de l'information en matière de brevets:

- services de références bibliographiques;
- sources d'information en matière de brevets;
- utilisateurs de l'information en matière de brevets et leurs besoins;
- guides d'utilisation de l'information en matière de brevets;

* Rédigée par le Bureau international.

- surveillance des progrès techniques correspondant aux besoins d'information en matière de brevets;
- promotion de l'information en matière de brevets.

Des secteurs possibles d'activité future sont prévus pour chaque grand titre de ce programme à long terme. Le Groupe de planification a procédé, sur la base des observations reçues, à une estimation de ces secteurs et a convenu d'une liste de neuf questions au sujet desquelles des propositions détaillées devraient être demandées en 1984. Ces questions sont les suivantes:

- normalisation des bulletins officiels et autres bulletins de propriété industrielle comportant des « annonces »;
- élaboration de principes directeurs pour la publication des index annuels, semestriels ou trimestriels émanant des offices de propriété industrielle;
- recensement des secteurs de la CIB qui sont inefficaces pour la recherche;
- amélioration des procédures de travail et élaboration de directives visant à unifier et rationaliser la publication des éditions successives de la CIB;
- définition, à l'échelon international, d'un programme pour l'élaboration de systèmes hybrides (c'est-à-dire des systèmes associant des techniques de classification à des techniques d'indexation);
- étude des moyens de réduire le volume des dossiers de recherche, par exemple en éliminant les familles de brevets et les publications multiples, en revisant les dispositions relatives aux dates limites, en utilisant les microformats, etc.;
- amélioration de l'accès aux documents de brevets japonais hors du Japon;
- étude de l'utilisation de l'information en matière de brevets comme indicateur des tendances techniques;
- étude des perfectionnements des systèmes hybrides, notamment élaboration de systèmes de recherche automatisés fondés sur les symboles de la CIB et sur l'information terminologique (mots clés).

Le Groupe de planification a élaboré, pour la période biennale 1984-1985, un projet de programme du PCPI comprenant 31 tâches, dont six nouvelles, et 80 propositions de révision de la CIB portant sur 86 sous-classes de la CIB. Ce faisant, il a convenu de porter à l'attention du PCPI certaines questions concernant ce dernier et ses relations avec les pays en développement ainsi que ses grands objectifs.

Enfin, le Groupe de planification a recommandé la création en 1984 des cinq Groupes de travail ci-après chargés des tâches prévues dans le programme du PCPI pour la prochaine période biennale. Ces Groupes de travail sont les suivants:

- Groupe de travail sur la planification;
- Groupe de travail sur les questions spéciales;
- Groupe de travail sur l'information générale;
- Groupe de travail sur l'information en matière de recherche;
- Groupe de travail sur l'information en matière de brevets en faveur des pays en développement.

Un calendrier des sessions du PCPI et de ses cinq Groupes de travail pendant la période biennale 1984-1985 a été adopté à titre provisoire.

LISTE DES PARTICIPANTS **

I. Membres

Allemagne (République fédérale d'): W. Weiss. **Australie:** F. J. Smith. **Autriche:** F. Sohs. **Brésil:** G. R. Coaracy. **Canada:** G. R. McLinton. **Espagne:** J. A. Canido Jove; R. Vazquez de Parga. **Etats-Unis d'Amérique:** B. Huther; W. S. Lawson; T. F. Lomont. **France:** A. de Pastors. **Japon:** T. Itagaki; S. Ono. **Royaume-Uni:** V. S. Dodd. **Suède:** L. G. Björklund; K. Bergström. **Suisse:** E. Caussignac. **Union soviétique:** W. I. Kukolev; V. I. Blinnikov.

II. Organisation membre

Office européen des brevets (OEB): R. Baré; E. de Bundel.

III. Bureau

Président: W. S. Lawson (Etats-Unis d'Amérique). *Vice-présidents:* W. I. Kukolev (Union soviétique); E. Caussignac (Suisse). *Secrétaire:* P. Higham (OMPI).

IV. Bureau international de l'OMPI

P. Claus (*Directeur, Division des classifications et de l'information en matière de brevets*); P. Higham (*Chef de la Section des pays en développement, Division des classifications et de l'information en matière de brevets*); R. Blumstengel (*Chef de la Section de l'information en matière de brevets, Division des classifications et de l'information en matière de brevets*); A. Sagarminaga (*Administrateur principal chargé de la classification en matière de brevets, Section IPC, Division des classifications et de l'information en matière de brevets*).

** La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue du Bureau international.

II. Groupe de travail sur les questions spéciales

Troisième session
(Genève, 26 mai-3 juin 1983)

NOTE *

Le Groupe de travail sur les questions spéciales (ci-après dénommé « Groupe de travail ») du Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets (ci-après dénommé « PCPI ») a tenu sa troisième session à Genève du 26 mai au 3 juin 1983. Treize membres du Groupe de travail étaient représentés à cette session. La liste des participants suit la présente note.

En examinant la question des *aides informatiques à la recherche*, le Groupe de travail a pris note des renseignements recueillis par le Bureau international sur l'utilisation et l'ampleur de l'utilisation des bases de données en matière de brevets et sur les résultats d'un certain nombre de recherches types faites dans ces bases de données. Il a aussi noté que tous les offices ayant signalé l'utilisation de bases de données avaient souligné que les résultats des recherches faites dans ces bases de données n'étaient que de simples « aides », c'est-à-dire des outils complémentaires destinés à alléger la charge de travail des examinateurs de brevets lorsqu'ils font une recherche et non pas à remplacer intégralement les procédures de recherche actuelles. Les plus importantes aides informatiques à la recherche recensées ont été les bases de données en ligne fournies par IFI Plenum Data Corporation (EU), Pergamon Infoline (GB), SDC/Derwent Search Service (GB) et Télésystèmes—Questel (FR). La recherche des symboles de la Classification internationale des brevets (CIB) combinés à des mots clés a été le type le plus courant de recherche faite avec ces aides.

Le Groupe de travail a examiné la révision de la *liste de périodiques* établie pour les besoins de la documentation minimale du PCT; en vertu de la règle 34.1.b)iii) du PCT, il a convenu de recommander que 16 périodiques soient supprimés de cette liste — qui en contient actuellement 171 — et en a recensé 19 nouveaux qui pourraient y être ajoutés. Les membres du Groupe de travail se sont prononcés dans leur majorité en faveur d'une proposition tendant à remplacer 11 autres périodiques par des périodiques nouveaux en raison du fait que ces derniers couvrent les mêmes secteurs techniques que ceux qu'ils remplacent mais contiennent davantage d'articles utiles aux fins de l'examen des brevets.

Le Groupe de travail a aussi examiné la question plus générale de la couverture technique assurée par les périodiques figurant actuellement sur la liste puisque, d'après une analyse préliminaire faite par

le Bureau international, il semble y avoir un certain déséquilibre entre les domaines techniques couverts par les documents de brevets publiés et les domaines techniques couverts par les articles de la littérature non-brevets versés aux dossiers de recherche. Le Groupe de travail a aussi examiné si, étant donné que l'on dispose maintenant largement de bases de données informatiques accessibles en ligne donnant accès à la plupart sinon à la totalité des articles de la littérature non-brevets publiés dans les périodiques de la liste, il reste nécessaire de dresser une liste minimale de périodiques.

Le Groupe de travail a achevé l'examen des *principes généraux du travail de révision* de la Classification internationale des brevets pendant la troisième période de révision.

LISTE DES PARTICIPANTS **

I. Membres

Allemagne (République fédérale d'): W. Weiss; K. Müllner. Autriche: F. Sohs. Brésil: G. R. Coaracy. Canada: G. R. McLinton. Espagne: D. J. Canido Jove. Etats-Unis d'Amérique: B. Huther; W. S. Lawson; T. F. Lomont. France: A. de Pastors. Japon: T. Itagaki; S. Ono. Royaume-Uni: V. S. Dodd. Suède: L. G. Björklund; K. Bergström. Suisse: E. Caussignac. Union soviétique: W. I. Kukolev; V. I. Blinnikov.

II. Organisation membre

Office européen des brevets (OEB): A. Vandecasteele; R. Baré.

III. Bureau

Président: W. S. Lawson (Etats-Unis d'Amérique). Vice-présidents: W. I. Kukolev (Union soviétique); E. Caussignac (Suisse). Secrétaire: P. Higham (OMPI).

IV. Bureau international de l'OMPI

P. Claus (*Directeur, Division des classifications de l'information en matière de brevets*); B. Hansson (*Chef de la Section IPC, Division des classifications et de l'information en matière de brevets*); P. Higham (*Chef de la Section des pays en développement, Division des classifications et de l'information en matière de brevets*); R. Blumstengel (*Chef de la Section de l'information en matière de brevets, Division des classifications et de l'information en matière de brevets*).

** La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue du Bureau international.

* Rédigée par le Bureau international.

III. Groupe de travail sur l'information en matière de recherche

Dixième session
(Genève, 6-16 juin 1983)

NOTE *

Le Groupe de travail du PCPI sur l'information en matière de recherche (ci-après dénommé « Groupe de travail ») a tenu sa dixième session à Genève du 6 au 16 juin 1983. Douze Etats membres et l'Office européen des brevets (OEB) étaient représentés à cette session. La Fédération internationale de documentation (FID) était représentée comme observateur. La liste des participants suit la présente note.

Les points suivants ont été examinés:

Projets de revision de la Classification internationale des brevets (CIB) reportés du programme de 1982. Le Groupe de travail a examiné 42 projets de revision et a terminé l'examen de 40 d'entre eux. Il en a rejeté deux et a invité les offices à prendre d'autres mesures concernant un projet de revision.

Projets de revision de la CIB inscrits au programme de 1983. Le Groupe de travail a examiné 30 projets de revision de la CIB inscrits au programme de revision de 1983 et a terminé l'examen de 22 d'entre eux. Il en a rejeté deux et a invité les offices à prendre d'autres mesures concernant six projets de revision.

Projets de revision de la CIB inscrits au programme de 1984-1985. Le Groupe de travail a pris note des projets de revision de la CIB recommandés pour le programme de revision de 1984-1985, des mesures concernant ces projets et des délais correspondants.

Notations « X ». Le Groupe de travail a examiné un certain nombre de notations « X », attribuées par différents offices de propriété industrielle, et a approuvé les modifications de diverses sous-classes de la CIB, ce qui permettra de classer convenablement les documents de brevets en question en fonction de la quatrième édition de la CIB.

Présentation et disposition nouvelles des notes de la CIB. Le Groupe de travail a approuvé la version française des notes de la CIB dont il avait approuvé en anglais, à sa neuvième session, une présentation et une disposition nouvelles ainsi que les versions française et anglaise des autres notes.

Modifications des renvois de la CIB. Le Groupe de travail a fixé les délais nécessaires pour les mesures relatives à la vérification des renvois de la CIB rendue nécessaire par les modifications décidées au cours de la période de revision en cours.

Modifications des schémas généraux de classes et de sous-classes. Le Groupe de travail a fixé les délais

nécessaires pour les mesures relatives à la vérification des schémas généraux de classes et de sous-classes de la CIB rendue nécessaire par les modifications décidées au cours de la période de revision en cours.

Projet pilote de la classe C 12. Le Groupe de travail a approuvé l'analyse finale de l'efficacité de l'élaboration du dossier commun de recherche informatisée dans le secteur de la classe C 12, c'est-à-dire dans le secteur se rapportant aux sous-classes C 12 M, N, P, Q et R.

LISTE DES PARTICIPANTS **

I. Etats membres

Allemagne (République fédérale d'): H. Höper; H. Hampl; K. Molewski; W. Ruf; E. Moritz. **Danemark:** H. J. Petersen. **Espagne:** J. D. Vila Robert. **Etats-Unis d'Amérique:** T. F. Lomont; P. Sullivan. **Finlande:** H. I. Lommi. **France:** A. de Pastors; P. Viala; L. Hornik; M. Lavé; M. Lyon. **Japon:** T. Itagaki; S. Ono. **Norvège:** O. Os. **Royaume-Uni:** K. E. Butterworth; R. E. Hardy. **Suède:** J. von Döbeln. **Suisse:** E. Caussignac; J. Borloz. **Union soviétique:** V. Belov.

II. Organisation membre

Office européen des brevets (OEB): E. de Bundel; F. Borms; J. F. C. Atkins.

III. Organisation observatrice

Fédération internationale de documentation (FID): H. Knoll.

IV. Bureau

Président: K. E. Butterworth (Royaume-Uni). *Vice-présidents:* J. D. Vila Robert (Espagne); J. Borloz (Suisse). *Secrétaire:* B. Hansson (OMPI).

V. Bureau international de l'OMPI

L. E. Kostikov (*Vice-directeur général*); P. Claus (*Directeur, Division des classifications et de l'information en matière de brevets*); B. Hansson (*Chef de la Section IPC, Division des classifications et de l'information en matière de brevets*); A. Sagarminaga (*Administrateur principal chargé de la classification en matière de brevets, Section IPC*); A. Nakamura (*Administrateur principal chargé de la classification en matière de brevets, Section IPC*).

* Rédigée par le Bureau international.

** La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue du Bureau international.

Études générales

Les critères agrotechniques dans la législation sur la protection des obtentions végétales *

N. J. BYRNE **

* La présente étude a été envoyée pour publication, en novembre 1982, et analyse la législation alors en vigueur.

** *Chartered engineer*, Poole, Dorset, Royaume-Uni.

Calendrier

Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1983

- 21 au 25 novembre (Manille)** — Session d'étude sur les licences de propriété industrielle et les accords de transfert de techniques a l'occasion de l'exposition « Technology for the People »
- 28 novembre au 2 décembre (Genève)** — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur les questions spéciales et Groupe de travail sur la planification
- 5 au 7 décembre (Genève)** — Union de Berne, Convention universelle sur le droit d'auteur et Convention de Rome — Sous-comités sur la distribution par câble du Comité exécutif de l'Union de Berne, du Comité intergouvernemental du droit d'auteur et du Comité intergouvernemental de la Convention de Rome (convoqués conjointement avec le BIT et l'Unesco)
- 8 et 9 décembre (Genève, siège du BIT)** — Convention de Rome — Comité intergouvernemental (convoqué conjointement avec le BIT et l'Unesco)
- 12 au 16 décembre (Genève)** — Union de Berne — Comité exécutif — Session extraordinaire (tenant, pour l'examen de certaines questions, des réunions communes avec le Comité intergouvernemental de la Convention universelle sur le droit d'auteur)

1984

30 janvier au 3 février (Genève) — Union internationale de coopération en matière de brevets (Union du PCT) — Assemblée (session extraordinaire)

27 février au 24 mars (Genève) — Revision de la Convention de Paris — Conférence diplomatique

Réunions de l'UPOV**1983**

7 et 8 novembre (Genève) — Comité administratif et juridique

9 et 10 novembre (Genève) — Réunion d'information avec les Organisations internationales non gouvernementales

1984

15 au 17 mars (La Minière) — Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur

11 au 15 juin (Bet Dagan) — Groupe de travail technique sur les plantes potagères et Sous-groupes

26 au 29 juin (Lund) — Groupe de travail technique sur les plantes agricoles et Sous-groupes

21 au 23 août (Hanovre) — Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers

**Autres réunions
concernant la propriété industrielle****1983**

Association internationale pour la protection de la propriété industrielle — 7 au 9 novembre (Athènes) — Conseil des Présidents

Organisation européenne des brevets — 6 au 9 décembre (Munich) — Conseil d'administration

1984

Office international de la vigne et du vin — 9 au 29 avril (Montpellier) — Séminaire international supérieur de viticulture

Association interaméricaine de la propriété industrielle — 16 au 19 mai — VIII Congrès

Office royal suédois des brevets et de l'enregistrement — 13 au 15 juin (Stockholm) — Symposium sur le Centenaire du système suédois des brevets

1986

Association internationale pour la protection de la propriété industrielle — 8 au 13 juin (Londres) — XXXIII^e Congrès

